



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 856**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 15 janvier 2024, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 856 - PROGRAMME DE SUBVENTION POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION**».

Le règlement numéro 856 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce seizième jour de janvier 2024.

BRUNO POULIN, CPA
Greffier-trésorier